

Le COVID-19 et l'urbanisme

Contenu

| | |
|--|---|
| Introduction | 2 |
| Vous AVEZ INTRODUIT UNE DEMANDE de permis avant le 18 mars 2020..... | 3 |
| 1. ... et vous avez déjà reçu un accusé de réception de dossier complet. | 3 |
| 2. ... et vous avez reçu un relevé de pièces manquantes..... | 3 |
| 3. ... et vous n'avez reçu ni un accusé de réception de dossier complet, ni un relevé des pièces manquantes..... | 3 |
| 4. ... et une annonce de projet ou une enquête publique a commencé avant le 18 mars 2020..... | 3 |
| 5. ... et une annonce de projet ou une enquête publique a commencé APRES le 18 mars 2020.... | 3 |
| Vous VOULEZ INTRODUIRE UNE DEMANDE de permis durant la période de suspension (après le 18 mars 2020). | 4 |
| Vous avez REÇU VOTRE PERMIS | 4 |
| 1. ...avant le 18 mars 2020. | 4 |
| 2. ...durant la période de suspension (après le 18 mars 2020). | 4 |
| Votre permis a été REFUSÉ par le Collège communal... .. | 5 |
| 1. ...avant le 18 mars 2020. | 5 |
| 2. ...durant la période de suspension (après le 18 mars 2020). | 5 |
| Vous avez été INFORMÉ de l'existence D'UN PROJET URBANISTIQUE..... | 5 |
| 1. ... avant le 18 mars 2020..... | 5 |
| 2. ... durant la période de suspension (après le 18 mars 2020)..... | 5 |

Le COVID-19 et l'urbanisme

Introduction

Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, diverses mesures ont été prises, notamment de confinement et de restriction des déplacements.

Le Gouvernement wallon a également pris des mesures. Le 18 mars dernier, il adopté un arrêté visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble des législations et règlementations wallonnes ou adopté en vertu de celles-ci. Cette **suspension** est entrée en application **le 18 mars 2020 pour une période de 30 jours**.

Le Code du développement territorial (CoDT) est lui aussi concerné par cette décision, qui aura un impact variable selon le stade d'avancement des dossiers d'urbanisme.

De plus, la période de suspension **peut être renouvelée deux fois** pour la même durée de 30 jours. Nous ne sommes donc pas en mesure, à ce jour, de déterminer les échéances applicables aux différents dossiers.

Afin de vous éclairer au mieux, une série de situations a été examinée afin d'expliquer les conséquences de la suspension sur celles-ci.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute question sur le sujet. Il est accessible par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12 h au 085/27.35.70, ainsi que par mail à l'adresse suivante : service.urbanisme@wanze.be.

Le COVID-19 et l'urbanisme

Vous AVEZ INTRODUIT UNE DEMANDE de permis avant le 18 mars 2020...

1. ... et vous avez déjà reçu un accusé de réception de dossier complet.

Les délais dont disposent les autorités, services et commissions pour traiter votre dossier sont suspendus (au minimum pendant 30 jours). Ils ne recommenceront à courir qu'après la période de suspension.

Afin de leur permettre de respecter les mesures de confinement et de restrictions de déplacement, les autorités, services et commissions auront donc plus de temps pour émettre leurs avis et prendre leurs décisions.

2. ... et vous avez reçu un relevé de pièces manquantes.

Vous aviez donc un délai de 180 jours pour déposer des compléments.

Ce délai est actuellement suspendu et recommencera à courir après la période de suspension. Votre échéance est donc reportée au minimum de 30 jours.

Bien entendu, vous pourrez transmettre vos compléments avant l'échéance finale.

3. ... et vous n'avez reçu ni un accusé de réception de dossier complet, ni un relevé des pièces manquantes.

Le Collège communal dispose normalement d'un délai de 20 jours vous envoyer l'un ou l'autre de ces documents. Ce délai est suspendu pour 30 jours minimum. Le délai restant à courir en date du 18 mars 2020 reprendra après la période de suspension.

4. ... et une annonce de projet ou une enquête publique a commencé avant le 18 mars 2020.

L'annonce ou l'enquête est suspendue. Les affiches devront donc rester en place jusqu'à une date que nous ne sommes pas encore en mesure de déterminer avec certitude, puisque la période de suspension peut être prolongée.

Nous vous fournirons une note à apposer sur l'affiche pour informer le public de la suspension des délais.

5. ... et une annonce de projet ou une enquête publique a commencé APRES le 18 mars 2020.

Les délais étant suspendus (et les déplacements non essentiels interdits) à dater du 18 mars, les enquêtes publiques et annonces de projet ne doivent pas être entamées.

Si des affiches vous ont déjà été transmises, il ne faut pas les afficher. De nouvelles vous seront envoyées ultérieurement, lorsque l'enquête ou l'annonce de projet pourra commencer.

Si vous n'avez pas encore reçu les affiches, elles vous seront fournies en temps utiles, avec toutes les instructions et mentions nécessaires.

Le COVID-19 et l'urbanisme

Vous VOULEZ INTRODUIRE UNE DEMANDE de permis durant la période de suspension (après le 18 mars 2020).

Vous pouvez bien entendu déposer votre demande :

- dans la boîte aux lettres de l'Administration communale
- à l'accueil de l'administration (du lundi au vendredi, entre 9h et 12h)
- via les services postaux.

Adresse : 39, chaussée de Wavre à 4520 WANZE

Le récépissé vous sera envoyé de préférence par mail. Merci donc de veiller à nous communiquer une adresse email valable. A défaut, le récépissé sera transmis par voie postale.

Le Collège communal dispose normalement d'un délai de 20 jours vous envoyer l'un ou l'autre de ces documents. Ce délai est suspendu pour 30 jours minimum. Ce délai ne commencera à courir qu'après la période de suspension.

Vous avez REÇU VOTRE PERMIS ...

1. ...avant le 18 mars 2020.

Lorsqu'un permis est délivré par le collège communal, le Fonctionnaire délégué doit en vérifier plusieurs éléments. Si un de ces éléments fait défaut, le Fonctionnaire délégué suspend la décision du collège communal. C'est ce qu'on appelle une tutelle.

Le Fonctionnaire délégué dispose d'un délai de 30 jours, à dater de la réception de la décision du collège communal, pour ce faire. C'est la raison pour laquelle les travaux n'ont pas pu être exécutés directement lorsque vous avez reçu votre permis.

Si le délai de tutelle (30 jours) n'était pas écoulé avant le 18 mars 2020, malheureusement, vous ne pourrez pas commencer les travaux à l'écoulement des 30 jours. Le délai du Fonctionnaire délégué est aujourd'hui suspendu pour une période de 30 jours minimum et reportera d'autant son délai de tutelle.

2. ...durant la période de suspension (après le 18 mars 2020).

Le Fonctionnaire délégué dispose d'un délai de 30 jours, à dater de la réception de la décision du collège communal, en vérifier plusieurs éléments. Si un de ces éléments fait défaut, le Fonctionnaire délégué suspend la décision du collège communal. C'est ce qu'on appelle une tutelle.

C'est la raison pour laquelle les travaux ne peuvent pas être exécutés directement lorsque vous recevez votre permis.

Le délai du Fonctionnaire délégué est aujourd'hui suspendu pour une période de 30 jours minimum. Le délai de tutelle ne commencera à courir qu'après la période de suspension.

Le COVID-19 et l'urbanisme

Votre permis a été REFUSÉ par le Collège communal...

1. ...avant le 18 mars 2020.

Vous aviez un délai de 30 jours, à dater de la réception de la décision de refus, pour introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. Ce délai est suspendu s'il n'était pas arrivé à son terme avant le 18 mars 2020.

Le temps qu'il vous restait pour introduire votre recours recommencera à courir après la période de suspension.

2. ...durant la période de suspension (après le 18 mars 2020).

Vous disposez d'un délai de 30 jours à dater de la fin de la période de suspension pour introduire un recours auprès du Gouvernement wallon.

Vous avez été INFORMÉ de l'existence D'UN PROJET URBANISTIQUE...

- Soit parce que vous habitez dans un rayon de 50 mètres autour du lieu où le projet est envisagé,
- Soit parce que vous avez vu une affiche annonçant le projet ou l'enquête publique,

1. ... avant le 18 mars 2020.

Les enquêtes publiques et annonces de projets sont suspendues (et les déplacements non essentiels interdits) à dater du 18 mars. La consultation des dossiers au Service Urbanisme pourra se poursuivre après la période de suspension.

Toutefois, les remarques et réclamations peuvent toujours être adressées au Collège communal. Il vous est demandé de privilégier les envois par email pour ce faire. Service.urbanisme@wanze.be

2. ... durant la période de suspension (après le 18 mars 2020).

Les délais étant suspendus (et les déplacements non essentiels interdits) à dater du 18 mars, les enquêtes publiques et annonces de projet ne doivent pas être entamées.

La consultation des dossiers au Service Urbanisme pourra commencer après la période de suspension.